



Relance du débat sur la suspension des allocations familiales pour absentéisme scolaire

Le président du conseil général (UMP) des Alpes maritimes, Eric Ciotti, a annoncé qu'il allait déposer, vendredi 30 avril, une proposition de loi visant à permettre aux inspections académiques de l'éducation nationale de suspendre le versement des allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire. La suspension des allocations, prévue par une loi de 2006, n'a jamais été appliquée par les conseils généraux dont dépend le versement des allocations familiales. Eric Ciotti envisage de le faire dans son département. La méthode, controversée, n'a pas prouvé son efficacité.

Absentéisme scolaire : après le compromis, la sanction

Une proposition de loi autorisant l'inspecteur d'académie à suspendre les allocations familiales va être déposée

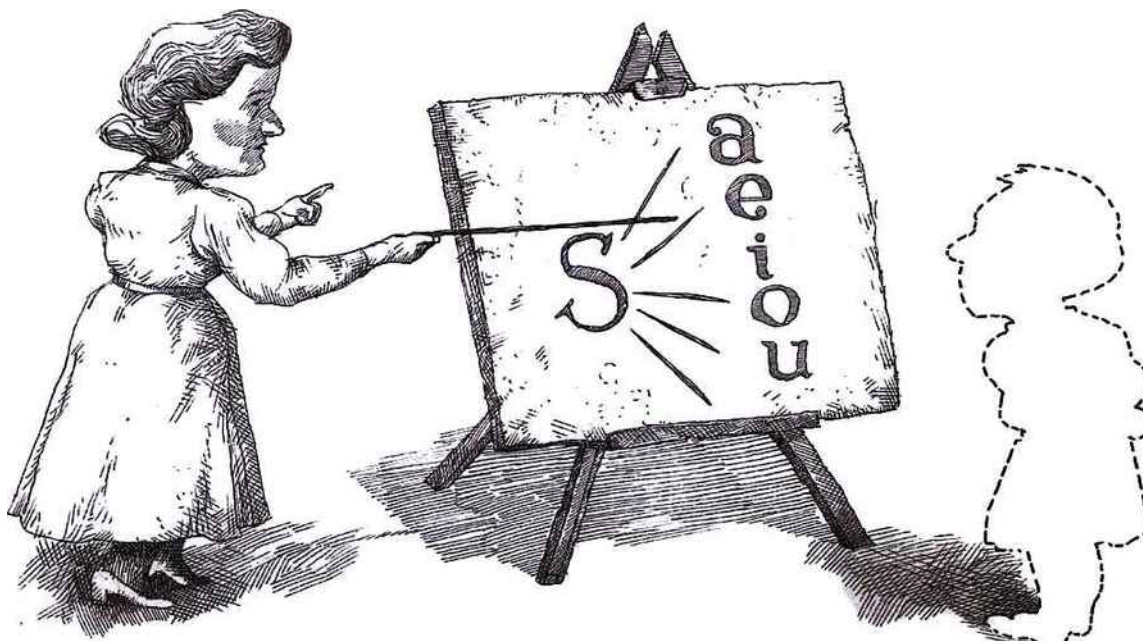
La carotte ou le bâton ? Face à l'absentéisme scolaire le gouvernement hésite. En octobre 2009, l'ancien haut commissaire à la jeunesse, Martin Hirsch, décide, dans le cadre de son expérimentation sociale, de gratifier d'une cagnotte de 10 000 euros une classe de lycée professionnel qui aura jugulé son absentéisme.

Aujourd'hui, le député Eric Ciotti (UMP, Alpes Maritimes) sort l'arsenal répressif. La proposition de loi qu'il doit déposer à l'Assemblée nationale, vendredi 30 avril, et qui devrait être débattue en séance publique le 16 juin, prévoit de transférer du président du conseil général à l'inspecteur d'académie la responsabilité de suspendre, en cas d'absentéisme répété de leur

enfant, les allocations familiales que perçoivent les parents.

Quelle est l'ampleur de l'absentéisme scolaire ? Rare dans le primaire et dans le privé, ce « fleau », maintes fois dénoncé par Nicolas Sarkozy, concerne aujourd'hui 7% des élèves du secondaire public (il était de 5% depuis plusieurs années). En 2007-2008, 280 000 élèves de collège et de lycée métropolitains ont été absents plus de quatre demi-journées « non régularisées » par mois. Une absence est « régularisée » dès lors qu'elle a été expliquée et excusée par les parents.

Le phénomène touche moins de 3% des élèves dans la moitié des établissements, mais atteint 30% dans un établissement sur dix. Ce dernier taux n'avait pas dépassé



SERGIO AQUINO

17% depuis 2003. En janvier 2008, l'absentéisme touchait 15% des élèves en lycée professionnel, 6% dans les lycées d'enseignement général et technologique et 3% dans les collèges (soit tout de même 72 000 élèves).

Comment l'école répond-elle ? L'absentéisme est un phénomène complexe. De nombreux éléments

peuvent entrer en ligne de compte : l'échec scolaire, l'orientation, le rapport avec les enseignants, l'influence de l'entourage, des troubles du comportement, la violence (racisme), etc. L'établissement est tenu de réagir le plus vite possible par un contrôle strict des absences et un suivi éducatif. En janvier 2008, le suivi concernait 3,9% des élèves en

lycée professionnel, 2% en lycée d'enseignement général et technologique et 0,9% en collège.

En cas d'absentéisme avéré (ou, par ailleurs, de troubles à l'ordre scolaire), le chef d'établissement prévient l'inspecteur d'académie, qui convoque la famille et lui propose un dispositif d'aide. Le président du conseil général est saisi,

qui engage la famille à signer un « contrat de responsabilité parentale ». Si celui-ci n'est pas respecté, trois sanctions sont possibles : une contravention de 750 euros maximum, une mise sous tutelle des allocations ou la suspension de celles-ci pendant un an maximum.

Aucun président de conseil général n'est allé jusque la déplo-

rait, fin mars, Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale. De fait, la majorité d'entre eux sont socialistes et opposés à cette sanction, dont l'efficacité est discutée, y compris à droite.

C'est la raison pour laquelle le texte de M. Clotti confie cette tâche à l'inspecteur d'académie, qui aura l'obligation de suspendre les allocations si l'élève est, au cours de l'année et au terme du processus d'accompagnement, de nouveau absentéiste. Le président du conseil général des Alpes Maritimes, qui a signé 65 de ces contrats dans son département, insiste sur le fait qu'en parallèle les dispositifs d'accompagnement seront « renforcés et généralisés ».

Lorsque l'absentéisme vire au décrochage, l'institution peut recourir à certains dispositifs dérogatoires (classes et ateliers relais, alternance en 4^e) qui visent à « rattraper » l'élève. Ces dispositifs sont en développement.

Existe-t-il d'autres solutions ?

La fameuse « cagnotte » de M. Hirsch a été mise en place en octobre 2009. L'idée consiste à financer un projet de classe (type voyage d'étude) en fonction de l'assiduité des élèves. L'expérimentation concerne actuellement 150 élèves de six classes de lycée professionnel dans l'académie de Creteil. L'évaluation, conduite par l'Ecole d'économie de Paris, prendra fin avant l'été. Quels qu'en soient les résultats, la loi aura déjà été votée. ■

Benoît Floc'h

A la tête du conseil général, Eric Ciotti utilise les Alpes-Maritimes comme laboratoire

Nice

Correspondant

L'initiative n'est pas banale. Eric Ciotti, président du conseil général des Alpes-Maritimes et député UMP, déposera, vendredi 30 avril, une proposition de loi qui rogne les pouvoirs des présidents de conseil général. L'idée est en effet de leur retirer la possibilité de suspendre les allocations familiales en cas d'absentéisme scolaire, pour la confier à l'inspecteur d'academie. Le « sacrifice » d'Eric Ciotti vient de ce qu'aucun président de conseil général n'a appliqué cette suspension, prévue par la loi du 31 mars 2006.

Dans son département, M. Eric Ciotti a signé 65 « contrats de responsabilité parentale » (CRP, autre dispositif de cette loi) et 150 sont en préparation. Une seule demande de suspension des allocations familiales est en cours, une demi-douzaine de dossiers sont à l'étude. « Ce ne sera pas brutal, assure-t-il. Il y aura une concertation avec la famille et les acteurs sociaux. La suspension des alloca-

tions interviendra lorsque la famille aura refusé toute aide ».

Parents et enseignants contestent l'opportunité d'une telle sanction. André Gaucher, président local de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), estime qu'elle « touche au portefeuille des familles qui ont le plus de difficultés, notamment les familles mono-parentales ». En outre, souligne-t-il, l'école doit s'interroger sur ses propres responsabilités. « Elle ne met pas les moyens suffisants pour éviter que l'enfant ne perde pied ». Un argument relayé par l'opposition socialiste. « Il faut plus d'accompagnement humain dans les établissements scolaires », déclare Marie-Louise Gourdon, conseillère générale PS, enseignante. Or, on assiste à des suppressions de postes ».

« Avant, c'était l'enfer »

Le bilan des CRP paraît moins discuté. Pour M. Ciotti, il est positif. « 80 % de réussite », dit-il. Joël Mathieu, secrétaire départemental du Syndicat national des personnels de direction de l'éduca-

tion nationale (SNPDEN), admet que la démarche contractuelle peut donner des résultats « provisoires ». Mais il préfère « travailler avec les familles dans les pôles relais ». Ces structures ont été créées pour accueillir les élèves à problèmes, dans le cadre du contrat signé avec le conseil général. Mère célibataire, Sandrine Jaccheri en tire un bilan positif. Son fils, un adolescent de 15 ans, avait été absent plus d'un an et demi de son collège. Pour elle, l'expérience est positive. « J'ai été aidée. Enseignants et éducateurs ont écouté mon fils, et lui ont redonné confiance. Résultat : depuis le 22 février, il n'a plus été absent. Avant, c'était l'enfer ».

Quant à l'École des parents, créée par le conseil général, elle suscite aussi moins de controverses. Un enseignant de 48 ans y a participé pour sa fille de 15 ans. « Bonne élève, elle a soudainement dégringolé. On se moquait d'elle, la traitant d'intellectuelle. Grâce aux réunions avec des psychothérapeutes, elle a retrouvé une stabilité ».

Paul Barelli

Des tests éducatifs pavés de dollars

FAUT IL PAYER les élèves pour leur assiduité ? Les rémunérer pour lire des livres ? Échanger leurs bonnes notes contre de la menue monnaie ? Un économiste d'Harvard, Roland Fryer, a osé ces questions. Son dispositif, qui a coûté la bagatelle de 6 millions de dollars (4,8 millions d'euros) et concerne 38 000 élèves répartis dans 261 écoles de quatre villes américaines, éclaire le lien entre apprentissage et gratification.

À New York, où l'expérience est née en 2007, les élèves de CE1 empochaient jusqu'à 20 euros par semaine et les collégiens de 4^e, le double, s'ils réussissaient leurs évaluations. À Chicago, les scientifiques échangeaient chaque note au-dessus de 16/20 contre 40 euros (avec un plafonnement à 1 500 euros par élève et par an). À Washington, il suffisait aux élèves d'être ponctuels, assidus, de porter l'uniforme et de rendre les devoirs pour toucher jusqu'à 80 euros hebdomadaires. Et, à Dallas, chaque élève de CE1 percevait 1,50 euro par livre lu et compris.

À New York ou Chicago, le programme n'a pas permis aux élèves de progresser. À Washington, les chercheurs ont noté un léger

mieux. Mais c'est surtout à Dallas que l'expérience a été concluante. En fin d'année scolaire, les enfants – qui avaient en moyenne lu sept livres et donc été gratifiés de 10,5 euros – ont plus progressé que leurs camarades et l'ont prouvé lors des tests nationaux. Comme s'ils avaient bénéficié de trois mois de cours supplémentaires, souligne le chercheur. L'enquête a montré qu'ils ont même continué à progresser l'année suivante.

« Bien de le tester »

N'en déplaise à l'ancien haut commissaire à la jeunesse, Martin Hirsch – qui avait proposé en octobre 2009 de récompenser de 10 000 euros une classe de lycée professionnel si elle jugulait son absentéisme –, rémunérer l'assiduité n'entraîne pas automatiquement de meilleurs résultats. Faire miroiter une grosse cagnotte contre une bonne note, non plus.

De ces données, Roland Fryer, tire une analyse simple : assigner un but à un élève sans lui donner les moyens de l'atteindre ne fonctionne pas. C'est ce qui s'est passé à Chicago ou New York, où l'élève avait beau rêver de billets de banque, il ne savait pas comment s'y

prendre pour décrocher les bonnes notes. En revanche, selon le chercheur classé par *The Economist* parmi les huit des plus prometteurs de sa génération, récompenser un élève pour des tâches à sa portée, qui, elles, vont par ricochet lui permettre d'améliorer son niveau, porte ses fruits.

« Je n'ai jamais dit que ça allait résoudre tous les problèmes éducatifs. Je pense seulement que c'était bien de le tester », prévenait le scientifique dans le *Time* du 8 avril. Ce brillant espoir en matière d'économie de l'éducation estime qu'il faut multiplier les mesures. Et que la récompense de l'élève peut être l'une d'elles. Elle produit à ses yeux un effet aussi positif qu'une baisse du nombre d'élèves par classe ou l'octroi des bonus aux enseignants de zones difficiles. Mais pour un coût bien moindre : « Même si la méthode reste contestée, elle est de plus en plus souvent évoquée de par le monde », observe M. Fryer dans la conclusion de son travail. 📄

Maryline Baumard